

HAUT-LANQUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	29
Pouvoirs :	9
Voix délibératives :	38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Roland COUTOU (représentée par sa suppléante Martine LUGAGNE), Jean-Yves DUFAUD ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Bruno GIRONA, Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Franck POUJOL RICARD ; Benoit MARSAUX, Marie MAYNADIER, Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ, Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC, Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Marie-José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Françoise PEREZ à Magali GUIRAUD, Jean Marc SALEINE à Christian LIGNON

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Laurie GOMEZ ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jaques PLANES ; Catherine SONZOGNI

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2025.02.27/003

Objet : Convention Accueil des points Info Mobilité (PIM)

VU les statuts de Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences au titre de l'Aménagement du Territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme CEE (Certificats d'économies d'énergie) « Territoire Inclusion Mobilité Sobriété » (Tims) pour la période 2024 à 2026, l'association Gefosat et le Pays Haut Languedoc et Vignobles ont signé une convention de partenariat pour proposer la mise en place d'un dispositif expérimental sur le territoire pour :

- Renseigner, conseiller et accompagner la population sur les solutions existantes de mobilité durable et inclusive par la création de Points Info Mobilité inclusifs sur les communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles, couplés à des permanences téléphoniques qui compléteront l'offre.
- Organiser des animations à destination du grand public en collaboration avec les acteurs locaux de la mobilité pour encourager au changement de comportement et habitudes des usagers.
- Sensibiliser les professionnels qui accompagnent des publics en situation de précarité mobilité, aux enjeux de la mobilité, aux freins rencontrés et aux solutions existantes pour aider et accompagner ces publics.

CONSIDERANT que la convention 2024/2026 a pour objet de définir les modalités pratiques et les engagements convenus entre l'association Gefosat et la communauté de Communes du Minervois au Caroux.

CONSIDERANT que 10 permanences d'une demi-journée seront programmées sur la période ;

CONSIDERANT que les lieux de permanences physiques proposés se situent à Olonzac, Saint-Pons de Thomières et Olargues ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est chargée de mettre à disposition un bureau pour ces permanences et de relayer l'information ;

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** la convention « Accueil des Points Info Mobilité » (PMI) telle qu'annexée
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL



Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr